

LA CERTIFICATION LNE EMBALLAGE DU CARTON ONDULE

LA QUALITE SE PROUVE ET SE PAIE AU PLUS JUSTE PRIX !

Le certificat LNE EMBALLAGE, apposé sur les emballages de transport et de regroupement et notamment, sur les emballages en carton ondulé permet :

- d'être assurés des caractéristiques et des performances réelles de cet emballage,
- de comparer le prix de produits effectivement comparables.

QU'EST CE QU'UNE CERTIFICATION ? QUI PEUT LA DELIVRER ?

Constitue une certification de produit, l'activité par laquelle un organisme distinct du fabricant (le LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS) atteste à la demande de celui-ci, effectuée à des fins commerciales qu'un produit (l'emballage) est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel (le Règlement Technique) et faisant l'objet de contrôles.

Ainsi, la certification LNE EMBALLAGE a pour objet de certifier la conformité des emballages, matériaux ou accessoires d'emballages qui en sont revêtus à des spécifications techniques définies pour chaque type de produit.

En qualité d'organisme certificateur, le LNE est accrédité par la section "certification de produits" du COFRAC (numéro 5 - 012/97) notamment pour les Règlements Techniques relatifs au Carton Ondulé.

LA CERTIFICATION DES EMBALLAGES EN CARTON ONDULE

Le certificat LNE EMBALLAGE Carton Ondulé s'applique aux emballages en carton ondulé double face (DF), double double face (DDF) et triple cannelure (TC).

QUELS SONT LES FABRICANTS D'EMBALLAGES EN CARTON ONDULE QUI PEUVENT APOSER LE CERTIFICAT LNE EMBALLAGE ?

Le droit d'usage du certificat est attribué aux entreprises :

- qui produisent de façon suivie des plaques et emballages conformes aux spécifications,
- qui sont capables d'apporter la preuve de la mise en oeuvre d'un système qualité s'appliquant "à toutes les phases de la création du produit".

QUELLES SONT LES ACTIONS PREETABLIES, SYSTEMATIQUES, NECESSAIRES POUR DONNER LA CONFIANCE ?

Elles sont de deux ordres :

- le contrôle exercé par l'onduleur ou le transformateur,
- les vérifications entreprises par un organisme extérieur.

LE CONTROLE EXERCE PAR L'ONDULEUR OU LE TRANSFORMATEUR

Le fabricant dispose d'une organisation qualité :

- L'onduleur doit exercer le contrôle de ses APPROVISIONNEMENTS avec évaluation des fournisseurs sur la base d'un cahier des charges.
- Le transformateur peut se référer aux exigences du certificat LNE EMBALLAGE en s'approvisionnant en plaques certifiées conformes.

- L'onduleur ou le transformateur établit un PLAN D'INSPECTION ET D'ESSAIS qui lui permet d'assurer de manière permanente le niveau de qualité de ses productions.
- L'onduleur ou le transformateur a un EQUIPEMENT DE MESURE ET D'ESSAIS garantissant des mesures ayant la précision requise par les normes de référence.

L'efficacité de ces dispositions est démontrée par :

- la tenue des dossiers justificatifs,
- les vérifications exercées par le LNE.

LES VERIFICATIONS DU LNE

Le LNE entreprend 3 types de vérifications :

• AUDIT DU SYSTEME QUALITE DES UNITES DE PRODUCTION

Cet audit a pour but de vérifier le respect des dispositions d'assurance qualité du fabricant par rapport aux exigences du règlement technique et de certains chapitres de la norme NF EN ISO 9001.

Pour les unités de production disposant d'un système qualité conforme aux exigences de la norme NF EN ISO 9001, un audit peut être réalisé conjointement dans le cadre de la certification du système qualité par l'AFAQ (convention du 23/12/93).

• PRELEVEMENTS POUR ESSAIS

Les essais sur prélèvements ont un double objectif :

- de vérifier la conformité du matériau ou de l'emballage certifié,
- de comparer les résultats d'essais obtenus par le LNE avec ceux du fabricant.

• EXAMEN SPECIFIQUE DES REGISTRES DE CONTROLE

Cet examen a pour but de vérifier le taux de non-conformités relevé par le fabricant et les actions correctives engagées.

La fréquence des évaluations ainsi pratiquées sera fonction du degré de confiance dans l'organisation qualité mise en oeuvre par le fabricant.

QUELLES SONT LES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT LUI-MEME ?

Elles font l'objet des normes de référence, à savoir :

- Spécification de classement LNE C.27 (octobre 2002), pour le carton ondulé double face, double double face.
- Norme NF Q 12-009 (Mars 1993), pour le carton ondulé triple cannelure.

Les classements donnés par ces normes représentent le besoin exprimé par les acheteurs utilisateurs à l'occasion de l'établissement de ces spécifications.

EN CONCLUSION

La certification LNE EMBALLAGE Carton Ondulé constitue pour le fabricant et son client, la meilleure base pour :

- définir la qualité recherchée entre le client et le fournisseur,
- maîtriser la qualité de la fabrication réalisée,
- assurer la conformité des emballages livrés à ceux commandés.